



EXTRAIT DES MINUTES DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE VALLÉE-DE-L'OR, TENUE LE MERCREDI, 20 FÉVRIER 2002, DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC, À VAL-D'OR, À COMPTEUR DE 20 H 30.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Les conseillers de comté:

Mme Ginette Noël Gravel, maire de **Rivière-Héva**
M. Yvon Frenette, conseiller délégué de **Val-d'Or**
M. Michel Lahaie, maire de **Belcourt**

Mme Guy-An Desjardins, maire de **Malartic**
M. Gérard Lafontaine, maire de **Senneterre-ville**
M. Raymond Bilodeau, maire de **Senneterre-paroisse**

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Trahan, préfet de la MRC.

Étaient également présents:

M. Louis Bourget, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC

Mme Sylvie Gobeil, adjointe administrative de la MRC

M. Sylvain Létourneau, secrétaire-trésorier adjoint et coordonnateur du service de l'aménagement de la MRC

M. Christian Riopel, coordonnateur du service de l'environnement et de la foresterie de la MRC.

RÉSOLUTION # 5722-02-02

OBJET : LES – Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Val-d'Or – Volonté politique de la MRCVO

ATTENDU la politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008;

ATTENDU QU'en conséquence de cette nouvelle politique, la MRC de Vallée-de-l'Or a entamé l'élaboration de son plan de gestion des matières résiduelles dès le printemps 2001;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet de plan aura lieu au cours du printemps 2002;

ATTENDU QUE son plan de gestion est élaboré en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la MRCVO doit prévoir où devront être enfouies les matières résiduelles à éliminer de son territoire;

ATTENDU QUE la MRCVO a retenu l'enfouissement au nouveau LET de Val-d'Or comme stratégie de gestion des matières résiduelles destinées à l'élimination;

ATTENDU QUE la MRCVO est d'avis que les matières résiduelles sont la responsabilité de ceux qui les produisent;



EXTRAIT DES MINUTES DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE VALLÉE-DE-L'OR, TENUE LE MERCREDI, 20 FÉVRIER 2002, DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC, À VAL-D'OR, À COMPTER DE 20 H 30.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Les conseillers de comté:

Mme Ginette Noël Gravel, maire de **Rivière-Héva**
M. Yvon Frenette, conseiller délégué de **Val-d'Or**
M. Michel Lahaie, maire de **Belcourt**

Mme Guy-An Desjardins, maire de **Malartic**
M. Gérard Lafontaine, maire de **Senneterre-ville**
M. Raymond Bilodeau, maire de **Senneterre-paroisse**

Formant quorum sous la présidence de M. Fernand Trahan, préfet de la MRC.

Étaient également présents:

M. Louis Bourget, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC

Mme Sylvie Gobeil, adjointe administrative de la MRC

M. Sylvain Létourneau, secrétaire-trésorier adjoint et coordonnateur du service de l'aménagement de la MRC

M. Christian Riopel, coordonnateur du service de l'environnement et de la foresterie de la MRC.

RÉSOLUTION # 5723-02-02

OBJET : LES – Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Val-d'Or – Volonté politique des municipalités de la MRCVO

Il est proposé par Mme Guy-An Desjardins et résolu unanimement de demander aux municipalités de notre MRC d'appuyer la proposition suivante portant sur la volonté politique des municipalités dans le dossier d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Val-d'Or :

Modèle de résolution à être adopté par les six (6) municipalités de la MRC:

ATTENDU la politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008;

ATTENDU QU'en conséquence de cette nouvelle politique, la MRC de Vallée-de-l'Or a entamé l'élaboration de son plan de gestion des matières résiduelles dès le printemps 2001;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet de plan aura lieu au cours du printemps 2002;

ATTENDU QUE son plan de gestion est élaboré en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la MRCVO doit prévoir où devront être enfouies les matières résiduelles à éliminer de son territoire;

Municipalité Senneterre Paroisse

À la session régulière du Conseil tenue le 4 mars 2002

Et à laquelle étaient présents son honneur le maire M. Raymond Bilodeau

Et les Conseiller(e)s suivants :

Donald Goulet, Diane P Vachon, Michel Trudel,
Mario Gaudreault, Sylvain Babin.

RÉSOLUTION NO 02-03-028

AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE VAL D'OR VOLONTÉ DES MUNICIPALITÉS DE LA MRCVO :

ATTENDU la politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 ;

ATTENDU QU'en conséquence de cette nouvelle politique, la MRC de Vallée de l'Or a entamé l'élaboration de son plan de gestion des matières résiduelles dès le printemps 2001 ;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet de plan aura lieu au cours du printemps 2002 ;

ATTENDU QUE son plan de gestion est élaboré en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement ;

ATTENDU QUE la MRCVO doit prévoir où devront être enfouies les matières résiduelles à éliminer de son territoire ;

ATTENDU QUE la MRCVO a retenu l'enfouissement au nouveau LET de Val d'Or comme stratégie de gestion des matières résiduelles à l'élimination ;

ATTENDU QUE la municipalité de Senneterre Paroisse est d'avis que les matières résiduelles sont la responsabilité de ceux qui les produisent ;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRCVO tiennent à assumer leurs responsabilités quant à l'élimination des matières résiduelles sur le territoire de la MRCVO ;

ATTENDU QUE le lieu d'enfouissement sanitaire de la ville de Val d'Or arrivera à pleine capacité dans près d'une année et demie ;

ATTENDU QUE le nouveau lieu d'enfouissement technique permettra de fermer tous les dépôts en tranchées utilisés par les municipalités de la MRC de Vallée de l'Or ;

ATTENDU la résolution du conseil de la MRCVO du 17 octobre 2001 autorisant la demande de dérogation à la Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets ;

ATTENDU la demande de dérogation transmise au ministre de l'Environnement, en date du 24 octobre 2001 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Sylvain Babin, secondé par le Conseiller Mario Gaudreault et appuyé à l'unanimité ;

QUE la Municipalité Senneterre Paroisse a prix et conditions concurrentiel est prête à considérer l'envoi de ces matières résiduelles dans le LET de la MRCVO pour élimination.

QUE la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement M. André Boisclair, au Député d'Abitibi-Est, M. André Pelletier, ainsi qu'aux conseils des MRC environnantes.

ADOPTÉE.

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELCOURT, TENUE LE QUATRE
MARS 2002 AU LIEU ORDINAIRE DES DÉLIBÉRATIONS À
COMPTER DE 20H00.**

ETAIENT PRESENTS: Alain Robitaille
Carol Nolet
Darquise B. Lizotte
Jacqueline Goulet
Marianne Auger

Était également présente:
Nathalie Lizotte, sec.-trés. / d.g.

FORMANT QUORUM SOUS LA PRESIDENCE DU MAIRE MICHEL LAHAIE.

Résolution 042-03-02

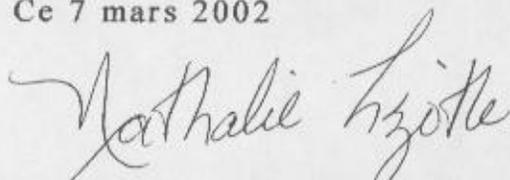
LES – Agrandissement du lieu d'enfouissement

ATTENDU la politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 ;
ATTENDU QU'en conséquence de cette nouvelle politique, la MRC de Vallée-de-l'Or a entamé l'élaboration de son plan de gestion des matières résiduelles dès le printemps 2001 ;
ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet de plan aura lieu au cours du printemps 2002 ;
ATTENDU QUE son plan de gestion est élaboré en conformité avec la loi sur la qualité de l'environnement ;
ATTENDU QUE la MRCVO doit prévoir où devront être enfouies les matières résiduelles à éliminer de son territoire ;
ATTENDU QUE la MRCVO a retenu l'enfouissement au nouveau LET de Val-d'Or comme stratégie de gestion des matières résiduelles destinées à l'élimination ;
ATTENDU QUE la municipalité de Belcourt est d'avis que les matières résiduelles sont la responsabilité de ceux qui les produisent ;
ATTENDU QUE les municipalités de la MRCVO tiennent à assumer leurs responsabilités quant à l'élimination des matières résiduelles sur le territoire de la MRCVO ;
ATTENDU QUE le lieu d'enfouissement sanitaire de la ville de Val-d'Or arrivera à pleine capacité dans près d'une année et demie ;
ATTENDU QUE le nouveau lieu d'enfouissement technique permettra de fermer tous les dépôts en tranchées utilisés par les municipalités de la MRC de Vallée-de-l'Or ;
ATTENDU la résolution du conseil de la MRCVO du 17 octobre 2001 autorisant la demande de dérogation à la Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets ;
ATTENDU la demande de dérogation transmise au ministre de l'Environnement, en date du 24 octobre 2001 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Jacqueline Goulet et résolu unanimement :

QUE la MRCVO continue à éliminer les matières résiduelles produites sur son territoire à l'intérieur de son propre territoire, soit à Val-d'Or ;
Que la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement, M. André Boisclair, au député d'Abitibi-Est, M. André Pelletier et à la MRC de Vallée-de-l'Or.

Certifiée vraie copie conforme
Ce 7 mars 2002



*Nathalie Lizotte, sec.-trés. / d.g.
Municipalité de Belcourt*

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELCOURT, TENUE LE QUATRE
MARS 2002 AU LIEU ORDINAIRE DES DÉLIBÉRATIONS À
COMPTER DE 20H00.**

ETAIENT PRESENTS: Alain Robitaille
Carol Nolet
Darquise B. Lizotte
Jacqueline Goulet
Marianne Auger

Était également présente:
Nathalie Lizotte, sec.-trés. / d.g.

FORMANT QUORUM SOUS LA PRESIDENCE DU MAIRE MICHEL LAHAIE.

Résolution 042-03-02

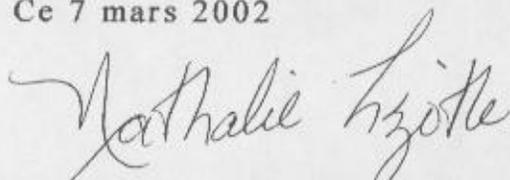
LES – Agrandissement du lieu d'enfouissement

ATTENDU la politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 ;
ATTENDU QU'en conséquence de cette nouvelle politique, la MRC de Vallée-de-l'Or a entamé l'élaboration de son plan de gestion des matières résiduelles dès le printemps 2001 ;
ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet de plan aura lieu au cours du printemps 2002 ;
ATTENDU QUE son plan de gestion est élaboré en conformité avec la loi sur la qualité de l'environnement ;
ATTENDU QUE la MRCVO doit prévoir où devront être enfouies les matières résiduelles à éliminer de son territoire ;
ATTENDU QUE la MRCVO a retenu l'enfouissement au nouveau LET de Val-d'Or comme stratégie de gestion des matières résiduelles destinées à l'élimination ;
ATTENDU QUE la municipalité de Belcourt est d'avis que les matières résiduelles sont la responsabilité de ceux qui les produisent ;
ATTENDU QUE les municipalités de la MRCVO tiennent à assumer leurs responsabilités quant à l'élimination des matières résiduelles sur le territoire de la MRCVO ;
ATTENDU QUE le lieu d'enfouissement sanitaire de la ville de Val-d'Or arrivera à pleine capacité dans près d'une année et demie ;
ATTENDU QUE le nouveau lieu d'enfouissement technique permettra de fermer tous les dépôts en tranchées utilisés par les municipalités de la MRC de Vallée-de-l'Or ;
ATTENDU la résolution du conseil de la MRCVO du 17 octobre 2001 autorisant la demande de dérogation à la Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets ;
ATTENDU la demande de dérogation transmise au ministre de l'Environnement, en date du 24 octobre 2001 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Jacqueline Goulet et résolu unanimement :

QUE la MRCVO continue à éliminer les matières résiduelles produites sur son territoire à l'intérieur de son propre territoire, soit à Val-d'Or ;
Que la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement, M. André Boisclair, au député d'Abitibi-Est, M. André Pelletier et à la MRC de Vallée-de-l'Or.

Certifiée vraie copie conforme
Ce 7 mars 2002



*Nathalie Lizotte, sec.-trés. / d.g.
Municipalité de Belcourt*

ATTENDU la résolution du conseil de la MRCVO du 17 octobre 2001 autorisant la demande de dérogation à la Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets ;

ATTENDU la demande de dérogation transmise au ministère de l'Environnement, en date du 24 octobre 2001.

À CES CAUSES, il est proposé par le conseiller Jean-Luc Mongeon, appuyé par la conseillère Micheline Robichaud :

QUE la MRCVO continue à éliminer les matières résiduelles produites sur son territoire à l'intérieur de son propre territoire, soit à Val-d'Or ;

QUE la présente résolution soit transmise à :

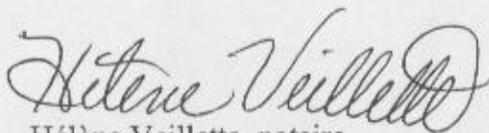
- M. André Boisclair, ministre de l'Environnement ;
- M. André Pelletier, député d'Abitibi-Est ;
- aux conseils des municipalités régionales de comté de l'Abitibi-Témiscamingue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé) Gérard Lafontaine
Gérard Lafontaine
Maire

(Signé) Hélène Veillette
Hélène Veillette, notaire
Greffière

Copie certifiée conforme
Le 8 mars 2002


Hélène Veillette, notaire
Greffière

(suite de la résolution 2002-59)

ATTENDU la résolution du conseil de la MRCVO du 17 octobre 2001 autorisant la demande de dérogation à la Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets;

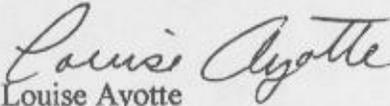
ATTENDU la demande de dérogation transmise au ministre de l'Environnement, en date du 24 octobre 2001;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller **Réjean Guay** et résolu à l'unanimité d'appuyer les démarches de la MRC pour :

- **QUE** la MRCVO continue à éliminer les matières résiduelles produites sur son territoire à l'intérieur de son propre territoire, soit Val d'Or;
- **QUE** la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement, M. André Boisclair, au député d'Abitibi-Est, M. André Pelletier, ainsi que la MRC de Vallée-de-l'Or.

ADOPTÉ

Copie conforme aux livres des délibérations du 4 mars 2002.


Louise Ayotte
secrétaire-trésorière adj.

Municipalité de Rivière-Héva

À une session régulière X, spéciale _____, ajournée
tenue le 4 mars 2002 et à laquelle sont présents son honneur
le maire Madame Ginette Noël Gravel

et les conseillers suivants :
Monsieur Maurice Richard
Monsieur John Chiarot
Monsieur Réjean Guay
Monsieur Martin Simard
Monsieur Jean-Guy Lapierre
Monsieur Magella Ratthé

formant quorum sous la présidence du maire .

Louise Ayotte secrétaire-trésorière adjointe est aussi présente.

Résolution 2002-59

**Agrandissement du lieu
d'enfouissement sanitaire
de Val d'Or**

ATTENDU la politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008;

ATTENDU QU'en conséquence de cette nouvelle politique, la MRC de Vallée-de-l'Or a entamé l'élaboration de son plan de gestion des matières résiduelles dès le printemps;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet de plan aura lieu au cours du printemps 2002;

ATTENDU QUE son plan de gestion est élaboré en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la MRCVO doit prévoir où devront être enfouies les matières résiduelles à éliminer de son territoire;

ATTENDU QUE la MRCVO a retenu l'enfouissement au nouveau LET de Val d'Or comme stratégie de gestion des matières résiduelles destinées à l'élimination;

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Héva est d'avis que les matières résiduelles sont la responsabilité de ceux qui les produisent;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRCVO tiennent à assumer leurs responsabilités quant à l'élimination des matières résiduelles sur le territoire de la MRCVO;

ATTENDU QUE le lieu d'enfouissement sanitaire de la ville de Val d'Or arrivera à pleine capacité dans près d'une année et demie;

ATTENDU QUE le nouveau lieu d'enfouissement technique permettra de fermer tous les dépôts en tranchées utilisés par les municipalités de la MRC de Vallée-de-l'Or;



VILLE DE VAL-D'OR

EXTRAIT du procès-verbal de la septième (7^e) assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 18 mars 2002, à vingt heures (20 h), au lieu habituel des délibérations.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Le maire M. Fernand Trahan et les conseillers M. Yvon Frenette, M^{me} Suzanne Couture-Bordeleau, M^{me} Yolette Lévy, M. André Gilbert, M^{me} Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, M. Norbert DesLauriers et M. Normand Mandeville.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Lionel Boudreau, directeur général adjoint et directeur des services administratifs, M. Jean-Guy Gervais, trésorier et Me Normand Gélinas, greffier.

ÉTAIT ABSENT : Le directeur général M. Guy Faucher.

RÉSOLUTION 2002-136

ATTENDU la politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008;

ATTENDU QU'en conséquence de cette nouvelle politique, la MRC de Vallée-de-l'Or a entamé l'élaboration de son plan de gestion des matières résiduelles dès le printemps 2001;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet de plan aura lieu au cours du printemps 2002;

ATTENDU QUE son plan de gestion est élaboré en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la MRCVO doit prévoir où devront être enfouies les matières résiduelles à éliminer de son territoire;

ATTENDU QUE la MRCVO a retenu l'enfouissement au nouveau LET de Val-d'Or comme stratégie de gestion des matières résiduelles destinées à l'élimination;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-d'Or est d'avis que les matières résiduelles sont la responsabilité de ceux qui les produisent;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRCVO tiennent à assumer leurs responsabilités quant à l'élimination des matières résiduelles sur le territoire de la MRCVO;

Ce 27 mars 2002

Robert Cadieux, greffier